

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLICQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2005-188 du 10 mars 2005
modifiant et complétant le décret n° 2001-334 du 22 juin 2001
portant création, attributions et organisation du comité de suivi
de la convention pour la paix et la reconstruction du Congo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la convention pour la paix et la reconstruction du Congo ;

Vu le décret n° 2001-334 du 22 juin 2001 portant création, attributions et organisation et organisation du comité de suivi de la convention pour la paix et la reconstruction du Congo ;

Vu le décret n° 2003-441 du 24 août 2001 rectifiant le décret n° 2001-334 susvisé ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article unique : L'article 5 du décret n° 2001-334 du 22 juin 2001 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 5 nouveau : Le commissariat général du comité de suivi de la convention pour la paix et la reconstruction du Congo est composé ainsi qu'il suit :

- un président, chargé de la coordination du comité de suivi ;
- un commissaire général, chargé de la permanence du comité de suivi ;

- un commissaire chargé de la réconciliation nationale ;
- un commissaire chargé des institutions publiques ;
- un commissaire chargé des libertés publiques ;
- un commissaire chargé du progrès social ;
- un commissaire chargé des finances et de la logistique
- un commissaire à la paix au Pool.

Le reste sans changement.

2005-188

Fait à Brazzaville, le 10 mars 2005



Denis SASSOU N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Pacifique ISSOIBEKA.